



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Monsieur Jacques RUTTEN
ADHCA
Le Devois
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Le Président

Paris, le 13 SEP. 2010

Références à rappeler : 20103152-NR

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 9 septembre 2010 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

----- Avis n° 20103152-NR du 9 septembre 2010 -----

Monsieur Jacques RUTTEN, pour l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual (ADHCA), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 6 juillet 2010, à la suite du refus opposé par le maire de Saint-Sauveur-Camprieu à sa demande de communication de l'ensemble des documents relatifs au projet d'aménagement de l'aire de stationnement des camping-cars au lieu-dit "Pont du Moulin".

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que, en dépit du caractère peu précis de la demande, ces documents administratifs sont, s'ils existent, communicables à toute personne, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint

Pearl NGUYEN-DUY
Premier conseiller de tribunal administratif